REPUBLIQUE FRANÇAISE PREFECTURE
005-200034502-20190129-201929010003-DE
Reçu le 30/01/2019

Délibération n° 20192901-0003

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 Janvier 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-neuf du mois de janvier à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 14 janvier 2019 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 13
Mme Béatrice ALLOSIA. M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Andrée FESTA, Mme Nathalie LAJKO, Mme Martine MARC, Mme Florence MILLION et, Mme Emmanuelle PELLEGRIN, et M. Carmine ROGAZZO M. Paul DAVIN, M. Jean-Yves GARNIER, M. Pierre-Yves MOTTE.

Etaient absents : 6
M. Dominique GOURY, M. Benoît GOSSELIN, M. Christian PARPILLON, Mme Marie-Anne MANAUD, Mme Marion PELLEGRIN, M. Philippe GONDRE.

Etaient absents et représentés : 6
M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Carmine ROGAZZO, M. Benoît GOSSELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK, M. Christian PARPILLON ayant donné pouvoir à M. Pierre-Yves MOTTE, Mme Marie-Anne MANAUD ayant donné pouvoir à Mme Nathalie LAJKO, Mme Marion PELLEGRIN ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle PELLEGRIN, M. Philippe GONDRE ayant donné pouvoir à M. Paul DAVIN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emilie DROUHOT

ACQUISITION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES DEPARTEMENTALES SITUEES AUX ABORDS DU COLLEGE

Monsieur Le Maire :

Rappelle les problèmes de sécurité devant l'école primaire de la commune liés à la circulation automobiles et les transports scolaires se rendant au collège de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

Rappelle que pour résoudre ce problème, une voie de désenclavement a été réalisée sur les terrains départementaux situés derrière le collège, sous maîtrise d'ouvrage communale. La Commune a également aménagé un parking entre l'avenue de Merly et la villa de fonction du collège. Cette voie et ce parking représentent une emprise foncière de 1 278 m² sur les terrains départementaux.

Précise que la valeur de cette emprise est évaluée par France Domaine à 80 000 €.

Rappelle l'intérêt général du projet d'aménagement de cette voie de désenclavement et de ce parking.

Vu les articles L. 1311-9 à L. 1311-13, L. 3213-1-1°, L. 3213-2, L. 3221-3 et R. 3213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité, le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'acquisition, à titre gratuit, des parcelles départementales cadastrées section D numéros 1491, 2075 et 2077 pour 1.278 m² ;
- **Autoriser** le Maire, à comparaître et à signer l'acte d'achat à intervenir.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	13
Représentés	6
Pour :	19
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré le 29 janvier 2019

Pour copie conforme
Le Maire
Laurent DAUMARK